



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 mai 2008

Compte-rendu

Le 29 mai 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 23 mai 2008 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. JANOLIN, M. CHERFILS, Mme CASSET, M. JURADO, Mme TERUEL, M. VILLE, M. CAPO, Mme GUILLOT, Mme CASTRONOVO, M. ROUX, M. LHOST, Mme MORINO, Mme DUBOIS, M. LAURIER, M. GOUNON, M. BOREL, Mme MATHIEU, M. POISSON, M. MICHEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme FORTIER (pouvoir donné à Mme CASSET), M. RACINE (pouvoir donné à M.CHERFILS), Mme MEUNIER (pouvoir donné à M. GOUNON), Mme PROTASSOV (pouvoir donné à M. JURADO) M. RIBOUD (pouvoir donné à M. MICHEL), Mme BOURGEAT (pouvoir donné à M. POISSON)

La séance a débuté à 20h30mm et s'est achevée à 22h 40mn.
Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente : il est accepté à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

Le 07 mai 2008 : Mission de contrôle technique pour le projet de construction d'équipements publics site Jean Jaurès :

Un avenant n° 01 à la convention de mission de contrôle technique avec La SA BUREAU ALPES CONTROLES – Siège social : 3 impasse des Prairies – 74940 ANNECY-LE-VIEUX
Agence Isère : Centr'Alp – 166 rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS, représentée par Monsieur Richard GEVAUDAN, responsable de l'Agence de l'Isère.

Pour un montant de : 6 350,00 € HT, soit 7 594,60 € TTC

Nouveau montant de la mission de contrôle technique :

Rémunération initiale : 14 570.00 € HT
Avenant n° 01 en plus value : 6 350.00 € HT

Nouveau montant de la mission HT : 20 920,00 € HT
TVA 19,6 % 4 100.32 €

Nouveau montant de la mission TTC: 25 020,32 € TTC

Objet de l'avenant :

En raison de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique aux fins d'expropriation, la mission de contrôle technique de la SA BUREAU ALPES CONTROLES a été interrompue le 4 avril 2006.

Le 10 août 2007, la Préfecture de l'Isère a reconnu d'utilité publique, le projet de construction d'équipements publics et a autorisé la commune à acquérir la parcelle où est prévue la construction des bâtiments.

Le 30 janvier 2008, la commune a demandé à la SA BUREAU ALPES CONTROLES de reprendre sa mission de contrôle technique en phase APD.

Depuis l'interruption du programme en avril 2006, les prix dans le domaine de la construction ont considérablement augmenté entraînant de ce fait une augmentation du coût du projet et par voie de conséquence une augmentation de la rémunération du contrôleur technique, d'où la nécessité de conclure un avenant pour prendre en charge cette plus value.

 **Le 15 mai 2008 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le projet de construction d'équipements publics site Jean Jaurès :**

Un avenant n° 01 à la convention de coordination sécurité et protection de la santé avec la Société NORISKO COORDINATION, 34/36 rue A. Pluchet – 92225 BAGNEUX
Agence Isère : 3 bis rue de la Condamine – ZI de Mayencin – 38610 GIERES
Représentée par Monsieur Philippe TROUTOT, responsable de l'Agence de l'Isère.

Pour un montant de : 268.40 € HT, soit 321.01 € TTC

Nouveau montant de la mission de coordination SPS :

Rémunération initiale : 4 880.00 € HT
Avenant n° 01 en plus value : 268.40 € HT

Nouveau montant de la mission HT : 5 148,40 € HT
TVA 19,6 % 1 009.09 €

Nouveau montant de la mission TTC: 6 157,49 € TTC

Objet de l'avenant n°1 :

En raison d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique aux fins d'expropriation, la mission de CSPS de la société NORISKO COORDINATION a été interrompue le 4 avril 2006.

Le 10 août 2007, la Préfecture de l'Isère a reconnu d'utilité publique, le projet de construction d'équipements publics et a autorisé la commune à acquérir la parcelle où est prévue la construction des bâtiments.

Le 30 janvier 2008, la commune a demandé à la société NORISKO COORDINATION de

reprendre sa mission de coordinateur de sécurité.

Les honoraires et frais du coordinateur de sécurité sont fixés sur la base du coût estimatif des travaux et du délai de réalisation des travaux et que le programme a été interrompu en 2006, il est nécessaire d'établir un avenant conformément à l'article 7 de la convention initiale.

2. **DELIBERATIONS** :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS :**

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME (AURG) :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'AURG.

Après appel des candidats, il fait procéder au vote, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Est ainsi élu, **à l'unanimité**, Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire.

2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE LA COSI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que la COSI a créé lors de son Conseil communautaire du 19 mai 2008, les commissions suivantes :

- **logement**
- **culture**
- **agriculture et environnement**
- **services à la population**
- **aménagement et développement du territoire**
- **développement durable.**

Il a précisé la composition de ces commissions : les commissions sont composées de conseillers communautaires et d'un conseiller municipal.

Il a proposé d'ouvrir cette représentation aux conseillers minoritaires, et a expliqué que compte tenu du nombre de représentants de la commune compris aux environs de dix-huit (selon que les élus communautaires seront présents dans toutes les commissions ou non), trois sièges leur seront réservés.

Après appel des candidats, Monsieur le maire a fait procéder au vote.

Ont ainsi élus, aux différentes commissions de la COSI, **à l'unanimité**

- 🇪🇺 Commission logement :
 - Parmi les conseillers municipaux délégués communautaires :

- Mme Maryse TERUEL :
- M Daniel CHARBONNEL

- 🚩 Commission culture :
 - Parmi les conseillers municipaux délégués communautaires :
 - Mme Evelyne FORTIER
 - M. Joseph JURADO
 - En tant que conseillers municipaux
 - M. Pascal LAURIER

- 🚩 Commission agriculture et environnement :
 - Parmi les conseillers municipaux:
 - M. Erick CAPO
 - M. Jean-Marc MICHEL

- 🚩 Commission service à la population :
 - Parmi les conseillers municipaux:
 - M. Bruno LHOST
 - M. Bernard POISSON

- 🚩 Commission aménagement et développement du territoire :
 - Parmi les conseillers municipaux délégués communautaires :
 - M. Daniel CHARBONNEL
 - M. Patrick JANOLIN
 - En tant que conseillers municipaux
 - M. Christian ROUX

- 🚩 Commission développement durable :
 - M Vincent GOUNON
 - M. Jean-Marc MICHEL

3. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA COSI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des délégués doivent être désignés afin de représenter la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de La COSI.

Il propose donc que le Conseil municipal procède à cette élection.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Oint ainsi élu(s) comme délégué(s) la Commission Intercommunale d'Accessibilité de La COSI, **à l'unanimité** :

- M. Patrick JANOLIN
- Mme Martine CASSET

➤ INTERCOMMUNALITE :

4. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA TOUR ET RUE DE L'ORATOIRE

Rapporteur : Patrick JANOLIN, adjoint au maire

Monsieur Patrick JANOLIN a informé les conseillers municipaux, qu'à l'occasion de la réalisation de l'ensemble immobilier « Les Allées de la Tour », le promoteur de l'opération

(European Homes) souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux EDF et FT rue de l'Oratoire.

Il a expliqué qu'il est opportun de réaliser dans le même projet l'enfouissement des réseaux rue de la Tour. Il précise que la maîtrise d'ouvrage de cette opération ne peut relever que du SE38.

Il a informé les conseillers que le SE38 a réalisé une étude qui évalue à :

- 29 163 € les travaux concernant le réseau BT EDF - aide 20% du syndicat, et récupération de la TVA par le SE38 déduite
- 15 655 € les travaux – frais de maîtrise d'ouvrage de 5% compris- concernant le réseau FT.

Il a demandé donc au conseil municipal de l'autoriser à donner un accord de principe sur la réalisation de ces travaux, et sur le plan de financement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** a donné un accord de principe pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux BT EDF et FT, rue de la Tour, selon l'étude faite par le SE38 et selon le plan de financement suivant :

| Rue de la Tour | Electricité | Téléphone | Total |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Travaux HT | 30 653 | 11 843 | 42 496 |
| Honoraires | 3 065 | 1 184 | 4 249 |
| Autres | 1 000 | 500 | 1 500 |
| Total HT | 34 718 | 13 527 | 48 245 |
| TVA | 6 805 | 2 652 | 9 457 |
| Frais maîtrise ouvrage SE38 | 1 736 | 676 | 2 412 |
| Total à financer HT | 36 454 | 14 203 | 50 657 |
| TTC | 43 259 | 16 855 | 60 114 |
| Subvention SE38 | 7 291 | 0 | 7 291 |
| Participation FT | 0 | 1 200 | 1 200 |
| Récupération TVA | 6 805 | 0 | 6 805 |
| Part à charge commune | 29 163 | 15 655 | 44 818 |
| Dont fonctionnement | 1 736 | 676 | 2 412 |
| Dont investissement | 27 427 | 14 979 | 42 406 |

5. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA TOUR ET RUE DE L'ORATOIRE – CONVENTION AVEC EUROPEAN HOMES

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé les conseillers municipaux, qu'à l'occasion de la réalisation de l'ensemble immobilier « Les Allées de la Tour », le promoteur de l'opération (European Homes) souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux EDF et FT rue de l'Oratoire.

Il a expliqué qu'il est opportun de réaliser dans le même projet l'enfouissement des réseaux rue de la Tour. Il précise que la maîtrise d'ouvrage de cette opération ne peut relever que du SE38.

Il a informé les conseillers que le SE38 a réalisé une étude qui évalue à :

- 29 163 € les travaux concernant le réseau BT EDF - aide 20% du syndicat, et récupération de la TVA par le SE38 déduite
- 15 655 € les travaux concernant le réseau FT – participation de France Télécom déduite.

Il a expliqué que compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le promoteur, il propose au conseil de l'autoriser à signer une convention avec European Homes pour la prise en charge partielle du montant des travaux restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire a donné lecture du projet de convention.

- ⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec European Homes pour la prise en charge partielle du montant des travaux restant à la charge de la commune.

FONCTION PUBLIQUE :

➤ REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITES ET PRIMES :

6. GRATIFICATION DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convient de procéder au versement de la première part de la gratification annuelle du personnel sur la paye du mois de juin, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2008.

Il a informé que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- ⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le maire à verser la gratification du personnel sur la paye du mois de juin selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 64111 et 64168.

FINANCES LOCALES :

➤ DECISIONS BUDGETAIRES :

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'il convient, suite à une erreur d'inscription à l'article 6811 « dotation aux amortissements » du budget primitif de l'eau 2008, d'ajuster les crédits ouverts par une décision modificative, comme suit :

| Section de fonctionnement | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Recette exploitation | Dépenses exploitation |
| | Article 023 – Virement à la section |

| | |
|--|--|
| | d'investissement : - 17 792,00 € |
| | Article 6811 – Dotation aux amortissements et aux provisions : + 17 792,00 € |
| Section d'investissement | |
| Recettes investissement | Dépenses investissement |
| 021 – Virement fonctionnement : - 17 792,00 € | Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique : - 17 792,00 € |

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a adopté la décision modificative du budget annexe de l'eau comme ci-dessus exposée.

➤ **SUBVENTIONS:**

8. REPARTITION DES SUBVENTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année de voter la répartition des subventions (article 6574) aux associations de la commune.

Il a informé les conseillers que les subventions aux associations d'intérêt local ont été examinées en commission municipale « Sport et vie associative » le 7 mai 2008 selon le tableau joint à la présente délibération.

Monsieur Yves Borel s'étonne que la commission sport et vie associative ne soit pas élargie aux associations sportives notamment pour examiner la répartition des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas paru utile d'élargir cette commission compte tenu de l'existence de l'OMSL qui est, notamment, un organisme de concertation entre le monde associatif et la municipalité.

Il précise que dès lors que les principes de répartition sont posés, ce qui est le cas, il s'agit de déterminer l'augmentation des taux des différents items utilisés pour le calcul, et qu'il s'agit d'une prérogative des élus.

Il rappelle que le système mis en place en 2003 fait évoluer les subventions en fonction de l'évolution du tissu associatif, ce qui conduit à une moyenne annuelle d'augmentation de près de 10%. Il précise qu'un système qui fixerait d'abord l'augmentation de l'enveloppe, puis une répartition associant les intéressés serait vraisemblablement moins favorable au monde associatif.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **24 voix pour et deux abstentions** a adopté la répartition des subventions accordées aux associations d'intérêt local dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint. Le conseil municipal a précisé que les subventions d'un montant supérieur ou égal à 700 € seront versées en deux fois (50 % au mois de juin et 50 % au mois de novembre) et que les subventions d'un montant inférieur à 700 € seront versées en une seule fois (au mois de juin).

9. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DU CONSEIL GENERAL UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU DICRIM :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé aux conseillers municipaux que la commune a réalisé avec l'aide de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) son plan communal de secours.

Il a expliqué que la législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art. 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales), de la sécurité de ses administrés et lui fait l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

Or, il est bien évident, surtout pour les petites communes, que les moyens d'intervention et de secours nécessaires sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles.

Il appartient alors au maire de faire appel au préfet qui déclenchera un plan départemental de secours si nécessaire.

Monsieur Patrick JANOLIN a précisé que cependant, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel des personnes évacuées, et que de telles responsabilités ne peuvent être assurées efficacement en cas de crise que si une organisation minimale a été prévue et testée préventivement, d'où l'intérêt pour les communes à risques d'élaborer un Plan Communal de Secours dont les objectifs sont :

- permettre cette réaction de la part des responsables aux différents niveaux.
- prévoir l'information claire et rapide des populations concernées de façon à prévenir toute panique ou réactions incontrôlées.

Monsieur Patrick JANOLIN a expliqué que c'est l'objet du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** que la commune est en train de rédiger.

Il a précisé que le Conseil Général de l'Isère subventionne à hauteur de 30% du coût hors taxe ces opérations.

Il a demandé donc aux conseillers municipaux l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'édition du DICRIM.

Sur le rapport de Patrick JANOLIN, premier adjoint :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 ; et L.2212 ;

Vu Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 introduisant le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire ;

- ⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère pour l'édition du DICRIM.

10. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DU CONSEIL GENERAL UNE SUBVENTION POUR LA JOURNEE SAJ EN FETE ORGANISEE LE 7 JUIN PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a expliqué que le COSIVAL, organisé par la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan, a offert une scène ouverte aux 11-15 ans.

De ce fait, le SAJ de la commune de Le Versoud qui a largement participé à la mise en œuvre de ce festival a souhaité orienter la journée « juniors » en une journée parents/enfants.

Monsieur le maire a informé les conseillers municipaux que la commission jeunesse, réunie les 02 et 30 avril 2008, a validé cette option et a donc retenu l'idée d'organiser le 07 juin 2008 une journée à destination des familles du Versoud et dont l'objectif est de proposer des animations et stands permettant aux enfants de jouer avec leurs parents.

L'ensemble des partenaires de la commune dans l'animation jeunesse (partenaires institutionnels comme le Centre Communal d'Action Sociale ou prestataires de service comme « Lulu Larme » ou « Manicomi Théâtre ») seront présents à cette journée qui se composera :

- d'un après-midi festif dans le parc de la mairie,
- d'un barbecue vers 19h00
- et enfin d'une soirée avec DJ à la salle polyvalente.

Monsieur le maire a informé les conseillers municipaux que le Conseil Général de l'Isère subventionne ce type de manifestation à destination des familles.

Il a demandé donc aux conseillers municipaux l'autorisation de solliciter une subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211-1

- ⇒ le Conseil municipal a autorisé **à l'unanimité** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'organisation de la journée « SAJ en fête » du 7 juin 2008.

➤ **FISCALITE :**

11. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LES TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE M. BOLIFRAUD MARC :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux, qu'en application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il a fait part à l'assemblée de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur BOLIFRAUD Marc, concernant les taxes d'urbanisme du PC53805E1039.

Monsieur le comptable du Trésor de la ville de Fontaine ayant donné un avis favorable à cette demande, Monsieur le Maire a demandé aux Conseillers municipaux d'accepter la demande de remise gracieuse sur les taxes d'urbanisme d'un montant de 64,00 €.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article L.251A du livre des procédures fiscales ;

- ⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a accordé la remise gracieuse sur les taxes d'urbanisme de Monsieur BOLIFRAUD, d'un montant de 64,00 €.

➤ **DIVERS :**

12. ADOPTION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2008/2009 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée délibérante les propositions tarifaires pour le service de restauration scolaire, pour l'année 2008/2009.

Monsieur Jean-Marc Michel intervient pour indiquer que les tarifs sont élevés pour les tranches supérieures du barème avec un prix avoisinant 7€.

Monsieur le maire répond que la réforme du barème de 2007 a permis une baisse moyenne des prix payés de 5%, et que la tranche supérieure du barème s'applique désormais aux QF supérieurs à 1600 €.

Il précise que même dans ce cas, les familles ne paient que 75% du prix de revient, et qu'il faut se poser la question du niveau solidarité entre les contribuables : faut-il faire payer des impôts à des familles pour permettre des abattements de tarifs à des foyers gagnant parfois plus du double que beaucoup de ceux qui sont imposés ? Il précise que la prise en charge par le budget communal du fonctionnement des restaurants scolaires sera pour la prochaine année scolaire de 130 000 €.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 24 voix pour et 2 abstentions** a adopté les tarifs des restaurants scolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2008 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame Martine CASSET, adjointe en charge des affaires scolaires a informé les conseillers municipaux de la nécessité d'adopter pour la prochaine rentrée scolaire 2008/2009 des modifications au règlement intérieur des restaurants scolaires.

Elle a exposé ces modifications et leurs motivations :

- **de stipuler que le quotient familial pris en compte dans le calcul des tarifs est « celui connu au 30 juin de l'année précédant l'année scolaire ».** En effet, lorsque se déroulent les inscriptions scolaires, le quotient familial n'est pas encore connu, ce qui oblige à convoquer les parents plusieurs fois et est source de complexité. Par ailleurs le règlement insistera sur le fait qu' « aucune modification du quotient familial en cours d'année ne pourra avoir lieu ».
- **de supprimer la possibilité donnée aux parents de retirer les repas non pris et non décommandés :** la commune de Le Versoud est la seule commune de la vallée du Grésivaudan à avoir ouvert cette possibilité. Or, le personnel des restaurants scolaires rencontre beaucoup de difficulté dans la mise en œuvre de cette mesure. Les parents ne sont pas souvent équipés comme cela est indiqué dans le restaurant de matériels permettant de respecter la chaîne du froid, ils ne se présentent pas aux heures prévues.
- d'indiquer que les annulations de repas peuvent avoir lieu **par téléphone ou par mail**
- de préciser que le tarif dit de 3^{ème} rang est applicable **au troisième enfant de la famille fréquentant le restaurant le même jour, et aux suivants.**

Martine CASSET a indiqué que les modifications du règlement intérieur ont été étudiées par la commission scolaire réunie le 19 mai 2008.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Madame Martine CASSET,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a modifié le règlement intérieur des restaurants scolaires comme ci-dessus énoncé, et d'adopter la version modifiée jointe à la présente délibération.

14. TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a expliqué au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un tarif pour les camps de 10 jours prévus cet été dans le cadre des activités proposées par le Service Animation Jeunesse pour les centres de loisirs.

Il a précisé que ces tarifs ont été étudiés par la commission jeunesse qui a eu lieu le mercredi 28 mai 2008, et qu'ils sont établis selon les mêmes principes que le tarif 7 jours, à savoir une remise de 10% sur les prix de journée et un forfait nuit sans transports.

Il a donné lecture de ce tarif :

| Quotient | 10 jours | 90% | Forfait nuit | Tarif |
|------------|----------|--------|--------------|---------------|
| < = 343 | 230,68 | 207,62 | 30,94 | 238,56 |
| <= 429 | 236,46 | 212,81 | 30,94 | 243,75 |
| <= 515 | 242,23 | 218,01 | 30,94 | 248,95 |
| <= 600 | 248,01 | 223,21 | 30,94 | 254,15 |
| <= 687 | 253,78 | 228,40 | 30,94 | 259,34 |
| <= 774 | 259,56 | 233,60 | 30,94 | 264,54 |
| <= 886 | 265,33 | 238,80 | 30,94 | 269,74 |
| <= 1097 | 271,11 | 244,00 | 30,94 | 274,94 |
| <= 1344 | 276,88 | 249,19 | 30,94 | 280,13 |
| <= 1600 | 282,55 | 254,30 | 30,94 | 285,24 |
| => 1600 | 287,59 | 258,83 | 30,94 | 289,77 |
| Extérieurs | | | | 434,65 |

Sur l'exposé de Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ⇒ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil municipal a adopté les tarifs « camp 10 jours » organisé par le SAJ ci-dessus exposés ; a dit les produits correspondants seront encaissés à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal.